



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET  
Jennifer REVELUT

**Absents** : Eliane HENRIOT  
Jean-Ephrem MILLIASSEAU

**Délibération n° 2025/ 026**

**Objet : Délibération portant sur la dénomination des voies**

**Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que les voies de la commune nécessitent une mise à jour,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des Collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

**Considérant** que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Proposition : Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- **procéder** à la dénomination des voies de la commune
- **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- **Charger** monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles sur la commune
- **Autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **Procède** à la dénomination des voies de la commune
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- **Charge** monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles sur la commune
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° **2025 / 026**

A Cormeray le 17 juillet 2025

Le Maire  
Joël PASQUET

